

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26-096
portant interdiction provisoire de la circulation
et du stationnement

à compter du jeudi 12 mars 2026
et pour une durée d'une semaine,

En fonction de l'avancement des travaux sur :
Enez Veur, Landebedan, Prat ar Rouz, Dossen sec'h, Mezou Meur,
Lannou Arzel, Kersauson, Ty Glas, Kerhouldret et Lansivilien

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de la société Bouygues Energies et Services de Trégueux (22 950), en date du 05 mars 2026, afin d'effectuer des travaux de renforcement du réseau électrique (déroulage aérien basse tension).

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement (en fonction de l'avancement des travaux), au niveau d'Enez Veur, Landebedan, Prat ar Rouz, Dossen sec'h, Mezou Meur, Lannou Arzel, Kersauson, Ty Glas, Kerhouldret et Lansivilien, **à compter du jeudi 12 mars 2026 et pour une durée d'une semaine.**

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits, au niveau d'Enez Veur, Landebedan, Prat ar Rouz, Dossen sec'h, Mezou Meur, Lannou Arzel, Kersauson, Ty Glas, Kerhouldret et Lansivilien, en fonction de l'avancement des travaux, réalisés par la société Bouygues Energies et Services de Trégueux (22 950), **à compter du jeudi 12 mars 2026 et pour une durée d'une semaine.**

Article 2 : Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers et dans la mesure où l'état du chantier le permettra.

Article 3 : Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes.

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise Bouygues Energies et Services de Trégueux (22 950).

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à l'Agence Technique Départementale – antenne de Tréguier.

Fait à PENVENAN, le 06 mars 2026

Pour le Maire,
par délégation,
l'Adjoint
Pierre Sirin

**Le Maire,
Mme Denise PRUD'HOMM.**



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le **06/03/2026**
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.